

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 octobre 2012 COMPTE-RENDU
--

Présents :

BOUCHARLAT Elisabeth – NICOD Michel – TERRIER Caroline (Beynost)
GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain – VIRICEL Sylvie (Miribel)
COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)
GOUBET Pierre – GUILLET EVELYNE - PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)
GRUMET Robert - LOUSTALET Bruno (Thil)
GEOFFRAY Jean-François – MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 18h30.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Sylvie VIRICEL est nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27/06/2012

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du 27 juin 2012.

III. AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Pascal PROTIÈRE

A. Information des décisions prises par le Président au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil de déléguer au Président une partie de ses attributions. Une information sera donnée aux délégués sur les décisions prises au titre de cette délégation dans le cadre des marchés publics.

Par ailleurs, le Président informe l'Assemblée de deux dossiers importants concernant le territoire.

Tout d'abord, il rappelle qu'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un Parc Naturel Régional de la Dombes est en cours. Quatre communes sont concernées (Beynost, Miribel, Neyron et Tramoyes) et devront délibérer sur leur adhésion. Néanmoins, la CCMP devra elle aussi se prononcer et un vote négatif de l'Assemblée communautaire emportera la non-adhésion des communes concernées, quel que soit le vote de ces dernières.

Ensuite, il explique qu'un courrier du Président de la Région Rhône-Alpes fait part de la volonté de créer à l'échelle métropolitaine un syndicat de Transports en commun regroupant les différentes autorités organisatrices de transport. Porté par la Région et le Pôle Métropolitain (Grand Lyon, CAPI, CAPV, Saint-Etienne Métropole), son périmètre englobe les 3 autorités organisatrices du Département de l'Ain, à savoir la CCSV, la CCMP et la 3CM. Souhaitant que le Département de l'Ain rejoigne également le Syndicat prochainement créé, le Président indique que ce dossier mérite une approche pragmatique. C'est pourquoi il prendra contact avec ses homologues afin de dégager une position commune des trois AOTU.

B. Bureau exécutif / création et désignation d'un 1^{er} membre du Bureau

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui mentionne que le bureau des établissements public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, il propose de créer un poste de 1^{er} membre du Bureau et présente la candidature de Madame Sylvie VIRICEL, qui participe de manière informelle depuis 2 ans aux réunions du bureau.

Après en avoir délibéré, Par vote à bulletins secrets

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Á L'UNANIMITÉ

1/ CREE un poste de 1^{er} membre du BUREAU

2/ DESIGNE par vote à bulletins secrets : Sylvie VIRICEL

C. Commissions extra-communautaires / modifications

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 06/05/2008 l'assemblée a procédé à la création des commissions extra-communautaires et à la désignation de ses membres. Il propose au 2/3 du mandat d'actualiser la composition des commissions pour tenir compte des démissions et absences. Afin de simplifier ces désignations il propose conformément à l'article L 2121-21 du CGCT de voter sans scrutin secret. Il propose également de supprimer les commissions espace aquatique et infocom qui n'ont plus d'activité depuis de nombreux mois.

Après concertation préalable avec messieurs les maires ou leur représentant il propose les modifications suivantes :

Solidarité / accessibilité

Nombre : 12

Caroline TERRIER - Isabelle ZORZI – Michel NICOD (Beynost)

Colette CHAMPION – André GIRON (Miribel)

Marie Pierre SENISO – André GADIOLET (Neyron)

Yves Roux – Michèle BERTHE (Saint Maurice de Beynost)

Serge MANIE – Philippe MAISONNAS (Thil)

Hélène LACHENAL(Tramoyes)

Développement Economique

Nombre : 12

Patrick DAGIER – Michel NICOD – Pierre FELIX (Beynost)

Jean Paul SAINT ANTOINE - Jean Pierre BOUVARD – Sylvie VIRICEL (Miribel)

Valérie LASFARGUES (Neyron)

Claude CHARTON – Robert TURGIS (Saint Maurice de Beynost)

Bruno LOUSTALET - Robert GRUMET (Thil)

Hélène CARRY (Tramoyes)

Culture et tourisme

Nombre : 12

Céline FERRIOL - Jean Maurice DABOVAL – Pierre FELIX (Beynost) - Annie MACIOCIA
Nathalie DESCOURS – Jean Pierre BOUVARD (Miribel)
André GADIOLET (vice-président) - Jacques COLLOMB (Neyron)
Benoit DORE – Jacqueline ACCARDO (Saint Maurice de Beynost)
Franck CURSIO démissionnaire remplacé par Valérie NOIRAY et Carry Hélène (Tramoyes)

Environnement

Nombre : 12

Pierre NIEL – Elisabeth BOURCHALAT (Beynost)
Bernard TOURANCHEAU (Miribel) démissionnaire remplacé par Alain ROUX – Aurélie GIRON
Christine FRANCOIS (Neyron)
Pierre GOUBET - Benoit DORE – Marc PELARDY (Saint Maurice de Beynost)
Laurent DENIS – Suzanne BORREL JEANTEAN (Thil)
Jacques BRUNET démissionnaire remplacé par Gérard PUGET – Henri MERCANTI (Tramoyes)

Infrastructures-voirie-ruissellement

Nombre : 12

Pierre DESCAMPS – Christian BARDIN (Beynost)
Patrick GUINET – Marie Chantal JOLIVET (Miribel)
Jean Pierre PIGNOT – Georges BARTOLINI (Neyron)
Eveline GUILLET – Marc PELARDY (Saint Maurice de Beynost)
Robert GRUMET – Vincent TRACLET (Thil)
Gérard PUGET – Henri MERCANTI - Didier MORVILLIER (décédé) (Tramoyes)

Sports

Nombre : 13

Gérard ARMANET – Nathalie PORET(Beynost)
Jean Marc BODET (démissionnaire) proposition de remplacement par Sylvie VIRICEL – Béatrice PFAENDER –
Patrick CHEVILLON (Miribel)
Jean Claude BODIN – Christine FRANCOIS (Neyron)
Robert ROCHE – Mathieu MOREL – Pierre GOUBET (Saint Maurice de Beynost)
Farèce ABBOU – Jean Claude COTE (Thil)
Jean François GEOFFRAY (Tramoyes)

Transports

Nombre : 10

Nathalie PORET (Beynost)
Patrick GUINET – Josiane BOUVIER (Miribel)
Jacques BONNET(Neyron) remplacé par Jean Pierre DEVILLAINE
Claude CHARTON – Yves ROUX (Saint Maurice de Beynost)
Olivier PRUDON – Bruno LOUSTALET (Thil)
Olivier PAILLON – André GOY (Tramoyes)

Centre nautique

Nombre : 12

Gérard ARMANET – Aurélie HUMBERT (Beynost)
Hervé CHARLES – Aurélie GIRON – Bernard TOURANCHEAU (Miribel)

Robert RESTA – Lucien PLANE – Pierre GOUBET (Saint Maurice de Beynost)
André VINCENT (Neyron)
Vincent TRACLET (Thil)
Hélène LACHENAL – Valérie NOIRAY (Tramoyes)

Infocom

Nombre : 11

Céline FERRIOL – Elisabeth BOUCHARLAT (Beynost)
Aurélié GIRON – Henri SECCO (Miribel)
Alain FARLAY (Neyron)
Marc MICOUD (Saint Maurice de Beynost)
Dominique BALOUZET - Guy CAPLAT - Bruno LOUSTALET (Thil)
Martine LEROUX – Patrick SABATER (Tramoyes)

Suite à une remarque d'André GADIOLET et de Pierre GOUBET, il est proposé d'informer l'ensemble des élus communaux de la nouvelle composition des commissions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Á L'UNANIMITÉ,

1/ VALIDE les compositions des commissions telles que proposées

2/ SUPPRIME les commissions CENTRE NAUTIQUE et INFOCOM qui à ce jour n'ont plus d'activité.

D. Commission des finances / modifications

Monsieur le Président informe de la démission comme délégué communautaire de la CCMP et comme membre de la commission des finances de monsieur Jean Marc BODET. Il propose de procéder à son remplacement par un représentant de la commune de Miribel. Il présente la candidature de Mme Sylvie VIRICEL.

Après en avoir délibéré, par vote à bulletins secrets

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1/ DÉSIGNE Á L'UNANIMITÉ en remplacement de Monsieur Jean marc BODET, démissionnaire : Madame Sylvie VIRICEL

Suite à cette nouvelle désignation, la composition de la commission des finances est :

Jean Maurice DABOVAL – Michel NICOD (Beynost)
Jacques COLLOMB (Neyron)
Sylvie VIRICEL (Miribel)
Jean Claude LAZZARONI (Saint Maurice de Beynost)
Bruno LOUSTALET (Thil)
Jean François GEOFFRAY (Tramoyes)

E. Syndicat mixte de traitement ORGANOM – désignation d'un nouveau délégué titulaire

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 6 mai 2008, l'assemblée a désigné pour siéger à l'organe délibérant du syndicat mixte de traitement ORGANOM 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants :

Titulaires : Henri MERCANTI – Pascal PROTIERE - Alain ROUX

Suppléants : Elisabeth BOUCHARLAT – Marc PELARDY – Michel NICOD

Suite à aux nouvelles délégations des vice-présidents, il propose en accord avec Monsieur Henri MERCANTI que Pierre GOUBET, vice-président à l'environnement, le remplace comme délégué titulaire à ORGANOM.

Après en avoir délibéré, par vote à bulletins secrets

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1/ DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ pour siéger au Syndicat Mixte ORGANOM en remplacement de monsieur Henri MERCANTI, démissionnaire de son poste de délégué titulaire, **M. Pierre GOUBET**

IV. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

A. Modification du tableau des emplois permanents

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Président informe que la rentrée 2012/2013 nécessite la création de 2 heures d'intervention musicale en milieu scolaire pour satisfaire à l'ensemble des demandes. Par rapport à l'année précédente, le centre Romans Ferrari a souhaité pour les classes de primaire bénéficier de cet enseignement.

Il propose également pour une gestion simplifiée des ressources humaines de modifier le tableau des emplois permanents, qui fait référence soit au grade soit au cadre d'emploi, en positionnant l'ensemble des emplois créés depuis 1998 sur le cadre d'emploi dont ils relèvent.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

1/ ACCEPTE de créer 2 heures d'enseignement musicale en milieu scolaire pour répondre à la demande du Centre Romans Ferrari, ces deux heures nécessitant la suppression d'un poste d'enseignant, cadre des Assistants d'Enseignement Artistique à 8 heures/hebdomadaire et la création sur ce même cadre d'emploi d'un poste à 10 heures

2/ FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01/11/2012, avec un positionnement de l'ensemble des emplois créés depuis 1998 sur le cadre d'emploi dont ils relèvent.

3/ AUTORISE le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

B. Protection sociale complémentaire / participation de l'employeur au titre de la prévoyance

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19/12/2001 la CCMP a décidé de participer au contrat de garantie de maintien de salaire sur la base de 25% des cotisations versées par les agents. Il informe qu'à ce jour 26 agents sur les 57 que compte la collectivité ont adhéré au contrat de groupe conclut avec la MNT leur assurant en cas de maladie de longue durée (+ 90 jours) le maintien du salaire brut à 95 % sachant qu'en l'absence d'un tel contrat, dit de prévoyance, les agents percevraient seulement un demi-traitement.

Monsieur le Président informe que la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire :

- soit au titre des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité (risque « santé »)
- soit au titre des risques incapacité, invalidité et décès (risque « prévoyance »)
- soit au titre des deux risques (art. 2).

Ces nouvelles dispositions rendent le système de participation actuel au pourcentage caduque et illégal. Dorénavant il ne peut s'agir que d'un dispositif d'aide en euros versé soit directement à l'agent ou à une mutuelle, à un assureur ou à une institution de prévoyance dont le contrat a été labellisé.

Il ajoute que l'obligation de délibérer posée par l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ne porte que sur l'action sociale. Les collectivités n'ont donc pas l'obligation de délibérer sur la protection sociale complémentaire lorsqu'elles décident de ne pas y participer financièrement.

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 01/10/2012, il propose à l'assemblée de poursuivre l'effort engagé en 2001 sur la prévoyance en fixant un niveau de participation de **15 € par agent et par mois**. A périmètre constant le coût annuel serait de l'ordre de 4 392 € et si 100% des agents adhéraient le coût annuel serait de l'ordre de 8 928 €. Ce niveau d'aide permettrait de couvrir pour 79% des agents à minima 50% de la cotisation versée, et pour 33% d'entre eux 90% à 100% de la cotisation. Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé actifs des collectivités locales et de leurs établissements publics. L'adhésion reste facultative.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 01/10/2012

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 10/10/2012;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE À L'UNANIMITÉ :

1/ DE PARTICIPER à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

2/ DE VERSER une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée

3/ PRÉCISE que la participation sera versée directement aux agents et que la participation mensuelle de 15€ sera automatiquement indexée sur la valeur point.

C. Action sociale / revalorisation des chèques cadeau enfant

Monsieur le Président informe que par délibération en date du 17/12/1999, le conseil a attribué au titre de l'action sociale un chèque cadeau de 28 € pour les enfants du personnel âgés de moins de 14 ans. Sur demande des représentants du personnel, il propose de revaloriser ce montant à hauteur de 35€.

Le nombre d'enfant bénéficiaire en 2011 était de 43 soit 23 familles pour un coût de 1 204 €. Cette revalorisation a bénéficiaire constant serait de 301 €/an.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

1/ DE REVALORISER le montant du chèque cadeau offert à l'occasion des fêtes de Noël aux enfants des agents de la CCMP âgés de moins de 15 ans au 31/12 de l'année concernée.

2/ DE FIXER à compter du Noël 2012 le montant du chèque cadeau à 35€ par enfant.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communautaire

D. Astreinte des services techniques

Monsieur le Président informe qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer après avis du comité technique paritaire, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale pour application de l'article 7-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret N°2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Monsieur le Président rappelle que la CCMP en juin 2012 a ouvert une aire d'accueil des gens du voyage de 12 emplacements soit 24 caravanes. Depuis cette date, cet équipement a connu, notamment durant les week-ends, plusieurs coupures électriques générales ou partielles, ainsi que des coupures d'eau affectant les usagers pendant plusieurs heures. Ce type d'incident très préjudiciable pour les voyageurs est également la source de tensions inutiles. La mise en place d'une astreinte technique devient avec ce nouvel équipement indispensable pour répondre dans des délais courts aux besoins d'intervention. Elle permettra également de répondre aux usagers de l'ensemble des équipements de la CCMP et de valider une réflexion engagée depuis plusieurs années, mais jamais mise en œuvre, les besoins n'ayant pas été jugés comme prioritaires et les services techniques n'étant pas suffisamment étoffés pour assurer ce service.

Le Président propose donc la mise en place de période d'astreinte dans les conditions suivantes :

Evènements justifiant le recours aux astreintes :

Interventions d'urgence pour assurer le bon fonctionnement des équipements, infrastructures et bâtiments de la CCMP.

Impératifs de sécurité liés aux conditions climatiques (alertes météorologiques...).

Services et emplois concernés

Service technique / pôle gestion du patrimoine :

- Agent du cadre d'emploi des adjoints techniques
- Agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise
- Agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Modalités d'organisation

- Les moyens des services techniques seront mis à disposition (véhicules, outillage...).
- Un téléphone portable sera remis à l'agent d'astreinte.
- Les périodes d'astreintes s'étendront du 1^{er} janvier au 31 décembre du lundi 17 heures 30 au lundi suivant 08 h 00.
- Le planning d'astreinte sera défini par trimestre et sera remis aux agents. Ils seront informés de tout changement dans la mesure du possible quinze jours à l'avance.

Modalités de rémunération

Les astreintes seront rémunérées conformément aux textes en vigueur.

Olivier JACQUETAND précise que les astreintes démarreront dès que les formations nécessaires seront délivrées aux agents concernés. Pascal PROTIERE propose d'informer les élus communautaires au moment du démarrage de ce système d'astreintes.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10/11/2012

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la mise en place d'un service d'astreinte pour les services techniques tel que résumé ci-avant

2/ CHARGE le Président de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur

2/ AUTORISE le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

V. FINANCES LOCALES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

A. Budget général / décision modificative n°1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la Décision modificative n°1

B. Attribution de compensation de la taxe professionnelle

Monsieur le Président rappelle que suite au transfert du terrain d'honneur du forum des sports par arrêté préfectoral du 30/06/2011 déclarant d'intérêt communautaire cet équipement sportif, le conseil communautaire a approuvé par délibération du 12/07/2011, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) fixant le transfert de charges à 25 000 €/an. Conformément à l'article 1609 nonies C du

Code Général des Impôts (CGI) cette charge est venue en déduction de l'attribution de compensation versée à la commune de Saint Maurice de Beynost.

Monsieur le Président informe que la Préfecture de l'Ain souhaite pour un meilleur suivi de l'ACTP versée aux communes, qu'une délibération soit prise actualisant le tableau initial validé lors de la délibération du 05/11/2009 portant révision générale de l'ACTP.

Il présente le tableau révisé suite au transfert de 2011 :

Communes	ACTP 2009*	2010	2011	2012	2013	2014
Beynost	1 828 160	1 828 160	1 853 416	1 878 673	1 903 929	1 929 186
Miribel	2 516 581	2 512 465	2 547 595	2 582 726	2 617 856	2 652 987
Neyron	325 090	300 632	304 222	307 813	311 403	314 994
St Maurice de B.	1 562 305	1 562 305	1 572 947	1 583 589	1 606 731	1 629 873
Thil	44 785	44 785	45 159	45 533	45 907	46 281
Tramoyes	149 101	149 101	151 018	152 936	154 853	156 771
Total	426 022	6 397 448	6 486 857	6 576 270	6 665 679	6 755 092

*Cumul révision 2008 et 2009

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ le tableau 2009/2014 d'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) tel que présenté.

C. Vidéosurveillance du pont de l'île – demande de subvention au titre du FIPD

Monsieur le Président rappelle qu'au budget primitif 2012 le conseil communautaire a inscrit à l'opération N°146 une ligne de crédit de 26 500 € permettant l'installation d'un système de vidéosurveillance sur le pont de l'île, infrastructure qui depuis de nombreuses années fait l'objet de dégradation des gabarits limitant le passage aux véhicules de plus de 1.90 m.

Ce système permettra de disposer d'enregistrement vidéo permettant l'identification d'éventuels auteurs de faits malveillants sur ce site. Il comprendra deux caméras dômes fixes jour/nuit avec coques anti-vandalisme à chaque entrée du pont. Elles permettront de placer sous vidéo :

- Les 2 portiques
- Le chemin de l'île
- L'accès au quai du Rhône
- La rue du pont de l'île

Le Président précise que le dispositif a déjà fait l'objet d'un arrêté du Préfet portant autorisation. Il informe que cette opération est éligible au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et qu'il convient pour que le dossier soit instruit par les services de l'Etat de délibérer pour autoriser la demande et permettre de recevoir les aides éventuelles.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ le Président à déposer une demande de subvention auprès du FIPD pour l'installation d'un système de vidéosurveillance sur le pont de l'île

D. Aire d'accueil des gens du voyage – tarification

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31/05/2012, le conseil communautaire a défini la grille tarifaire de l'aire d'accueil des gens du voyage, dont le coût du KW/heure, fixé à 18 cts d'euro. Afin de se mettre en concordance avec le tarif pratiqué à la 3CM, et sur la plupart des aires du secteur, il propose de fixer le coût du KW/h à 15 cts d'euros. Les autres tarifs resteront inchangés.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ APPROUVE L'UNANIMITÉ a grille tarifaire de base qui se décompose comme suit :

- 3.00 € par nuitée pendant les 90 premiers jours / emplacement
- Eau : 2.57 €/m3
- Electricité : 0.15 €/kw
- Dépôt de garantie : 100 € / emplacement

VI. AFFAIRES SPORTIVES

Rapporteur : Pierre GOUBET

A. Ain Sud Foot / subvention complémentaire 2012

Monsieur le vice-président aux affaires sportives informe qu'à la fin de la saison 2011-2012, le club d'Ain Sud Foot, s'appuyant sur l'article 7 de la convention triennale stipulant que « la CCMP pourra également octroyer une prime exceptionnelle en cas de montée à l'échelon supérieur de l'équipe première », a émis une demande de subvention exceptionnelle auprès de la CCMP, les 3 équipes séniors accédant à l'échelon supérieur, ainsi que U19 accédant au plus haut niveau de district.

Il ajoute que ces excellents résultats, preuve du dynamisme du club, ont un impact significatif sur son budget. En effet, ces montées engendrent des frais d'arbitres supplémentaires, des matchs en plus grand nombre du fait de poules plus importantes, des frais d'engagement et surtout l'obligation d'embaucher un entraîneur diplômé DEF en CDD d'un an à partir du 23 août 2012. Au regard des conventions collectives en la matière, le coût de cet entraîneur est estimé à 19 560€.

La Commission Sports qui s'est réunie le 6 juillet 2012 a examiné ces doléances.

Il rappelle notamment que :

- Le passage du club devant l'équivalent de la Direction Nationale des Comptes de Gestion (DNCG) s'est soldé par un avis favorable, le seul concernant les équipes évoluant au niveau Honneur. La Commission se félicite de cet avis qui confirme le bien-fondé de la certification des comptes par un expert indépendant qui avait été demandée au début de la saison sportive.
- Le club s'est engagé à prendre à sa charge une partie des dépenses supplémentaires. Notamment, une augmentation de 15 € du prix de la licence a été décidé tandis qu'il s'est fixé pour objectif une hausse de 15 000€ à terme des recettes liées au sponsoring (ce qui constituerait un total de 50'000€). Une modification du Bureau du club a notamment été entérinée en ce sens, via une ouverture à des partenaires privés.

À l'aune de ces éléments, la Commission Sports a donné un avis favorable à l'attribution pour la saison sportive 2012-2013 d'une subvention exceptionnelle de 8 500€. Cette subvention ne vaut que pour cette année et ne sera pas reconduite l'année prochaine. Elle n'augure pas davantage d'une augmentation de la prochaine subvention votée lors du Budget 2013.

Suite à cette présentation Monsieur le Président propose sur avis favorable de la commission des sports du 06/07/2012 et de la commission des finances du 01/10/2012 d'approuver le versement de cette subvention complémentaire.

Michel NICOD appuie cette subvention en rappelant que ne disposant plus du dispositif « adulte-relais », l'association avait fait vu ses charges de personnel considérablement augmenter. Pascal PROTIERE souscrit à la remarque mais rappelle qu'il appartient au club d'anticiper au mieux les évolutions possibles en la matière. La Commission Sports a néanmoins tenu compte de l'effort financier du club qui a augmenté le prix de ses licences ainsi que la recherche active de sponsors mise en place.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

1/ D'APPROUVER le versement au titre de l'exercice 2012 d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 8 500 € au bénéfice de l'association d'intérêt communautaire AIN SUD FOOT.

2/ DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits par DM N°1 au budget primitif 2012 à l'article 6574

B. Ain Sud Foot / renouvellement de la convention triennale de partenariat

Monsieur le vice-président délégué aux affaires sportives rappelle que par délibération en date du 04/06/2009 l'assemblée a validé une convention de partenariat avec l'association sportive déclarée d'intérêt communautaire AIN SUD FOOT. Cette convention est aujourd'hui arrivée à échéance et doit être renouvelée.

Il donne lecture du projet établi par la commission sport et validé par la commission des finances du 01/10/2012
Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/APPROUVE À L'UNANIMITÉ la convention à signer entre la CCMP et Ain Sud Foot telle que présentée

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

C. LILÔ espace aquatique de la Côtère – grille tarifaire 2012/2013

Monsieur le vice-président délégué aux affaires sportives informe que le délégataire de LILÔ-espace aquatique de la Côtère souhaite mettre en place une nouvelle activité le Cardi'eau Jump, et demande à ce titre de modifier la grille tarifaire pour faire apparaître les lignes suivantes :

CARDI EAU JUMP

Activité hors PASS.

Séance unitaire = 12,00 €

Carte 10 séances = 100,00 €

Tarif abonné privilège = 8,00 €

*Abonné privilège = toute personne possédant un PASS quel que soit le PASS.

Auréli GIRON s'étonne de ce que cette activité ne soit pas prise en considération dans le Pass Liberté, dont le prix est déjà élevé. Pierre GOUBET fait remarquer qu'il s'agit d'une activité supplémentaire, qui n'est pas imposée à l'usager et qui est ouverte à tous, moyennant la rémunération de l'activité. Le titulaire du Pass Liberté ne perd donc aucune activité par rapport à la prestation à laquelle il a souscrit. Caroline TERRIER fait part de remarques quant à l'aquamorning dont le prix est jugé trop élevé du fait qu'il ne permet pas l'accès à l'aquacycling. Pascal PROTIERE prend note de ces remarques et s'engage à faire remonter ces informations au prochain COPIL avec Vert Marine. Il demandera également au Directeur de Lilô de venir prochainement en Conseil communautaire présenter le rapport d'activités 2011-2012.

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE À LA MAJORITÉ (ABSTENTIONS DE JACQUES COLLOMB, d'AURELIE GIRON et de CAROLINE TERRIER) les tarifs de l'activité CARDI'EAU JUMP :

Activité hors PASS.

Séance unitaire = 12,00 €

Carte 10 séances = 100,00 €

Tarif abonné privilège = 8,00 €

**Abonné privilège = toute personne possédant un PASS quel que soit le PASS.*

2/ AUTORISE le Président à signer la grille tarifaire modifiée ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

VII. CULTURE / ÉDUCATION

Rapporteur : André GADIOLET

A. Office du tourisme / renouvellement de la convention triennale de partenariat

Monsieur le vice-président délégué aux affaires culturelles et éducatives rappelle que par délibération en date du 04/06/2009 l'assemblée a validé une convention triennale 2009/2012 de partenariat avec l'office du tourisme, association reconnue d'intérêt communautaire. Cette convention est aujourd'hui arrivée à échéance et doit être renouvelée.

Monsieur le rapporteur présente un projet de convention d'une nouvelle durée de 3 ans rédigé par la commission des affaires culturelles.

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer sur la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

1/ D'APPROUVER la convention à signer entre la CCMP et l'office de tourisme telle que présentée

2/ D'AUTORISER le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

VIII. INFRASTRUCTURE / VOIRIE

Rapporteur : Henri MERCANTI

A. Travaux de voirie Neyron Ouest / convention tripartite CCMP-Neyron-Conseil Général de l'Ain

Monsieur le rapporteur rappelle qu'une ligne de crédit de 367 500 € a été inscrite à l'opération N°92 pour la réalisation sur la commune de Neyron de l'aménagement de l'entrée Ouest de la traverse de l'agglomération sur la RD 1084.

Il informe que les travaux étant réalisés sur domaine du Conseil Général de l'Ain, il convient de signer une convention tripartite définissant les caractéristiques de l'aménagement, la charge d'investissement, les prescriptions techniques, les charges d'entretien et de garantie.

Il donne lecture du projet de convention établi par le Conseil général de l'Ain.

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer sur la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention à signer entre la CCMP, la commune de Neyron et le Conseil Général de l'Ain telle que présentée

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

A. Travaux de voirie sur Tramoyes / convention tripartite CCMP-Tramoyes-Conseil Général de l'Ain

Monsieur le rapporteur rappelle qu'une ligne de crédit de 137 000 € a été inscrite à l'opération N°138 pour la réalisation sur la commune de Tramoyes de plateaux piétons sur la RD 38 et RD 82.

Il informe que les travaux étant réalisés sur domaine du Conseil Général de l'Ain, il convient de signer une convention tripartite définissant les caractéristiques de l'aménagement, la charge d'investissement, les prescriptions techniques, les charges d'entretien et de garantie.

Il donne lecture du projet de convention établi par le Conseil général de l'Ain

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer sur la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention à signer entre la CCMP, la commune de Tramoyes et le Conseil Général de l'Ain telle que présentée

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

IX. TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

A. Réseau de transport COLIBRI / règlement intérieur

Monsieur le vice-président en charge des transports et de la mobilité rappelle que par délibération en date du 24/01/2012, le conseil a approuvé le règlement intérieur du réseau de transport urbain COLIBRI. Il est présent dans chaque véhicule par le biais d'un extrait reprenant les grands titres.

Il propose d'apporter les modifications suivantes :

Article 14 :

« 3° Sont exemptées d'acquisition ou de présentation de titres de transports, les forces de l'ordre (police, police municipale, gendarmerie) utilisant le réseau de transport en commun, en tenue de service, dans le cadre de leurs fonctions. »

Article 8 :

« Les voyageurs peuvent voyager debout durant le transport. Le conducteur doit refuser de prendre des personnes en cas de surnombre dans le véhicule. »

Article 7 :

« le voyageur doit présenter systématiquement son titre d'abonnement au conducteur à chaque montée, y compris en cas de correspondance ; »

La mention « ou sa carte scolaire » a été supprimée.

L'article 27 :

« Entrent dans cette catégorie les infractions suivantes :

...mauvaise identité du porteur d'une carte d'abonnement: celle-ci étant nominative, si elle ne correspond pas à l'identité du porteur, elle sera immédiatement retirée ; »

La mention « ou scolaire » a été supprimée.

Jacques COLLOMB remercie la CCMP pour avoir facilité le paiement par mandat administratif pour les centres aérés communaux. Bruno LOUSTALET informe les membres de l'Assemblée du lancement de l'application Multitud' qui est un site public offrant des fonctions avancées de solutions intermodales aux recherches de trajets en transports publics (bus, tram, métro, car, TER...) et modes doux dans la grande région Lyonnaise :

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le règlement intérieur tel que présenté

2/ AUTORISE le Président à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

X. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

A. Contrat de Développement Rhône Alpes / demande de subvention pour la réalisation d'une étude sur l'application des prescriptions et préconisations du DAC

Monsieur le rapporteur rappelle que, dans le cadre du Document d'Aménagement Commercial (D.A.C.), chaque collectivité du BUCOPA devra mettre en place une stratégie et des orientations en matière d'organisation commerciale du territoire et des règles d'urbanisme en matière d'aménagement et d'implantation commerciale. Pour le territoire de la CCMP, ce travail devra plus particulièrement être conduit à l'échelle du pôle de bassin de vie constitué des communes de Miribel et Saint-Maurice-de-Beynost et à l'échelle du pôle majeur de Beynost et de les retranscrire à travers des outils réglementaires dans leurs PLU respectifs.

Monsieur le rapporteur précise que la CCMP, en collaboration avec le BUCOPA, doit lancer une étude sur l'application des prescriptions et préconisations du DAC sur le territoire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau :

- réorganiser les déplacements sur la zone commerciale de Beynost
- identifier les potentialités foncières de développement commercial sur le pôle de Miribel-St-Maurice de Beynost.

Une fois le DAC approuvé, ses préconisations et recommandations doivent faire l'objet d'une traduction dans les PLU dans un délai de 3 ans à compter de l'adoption du DAC.

Monsieur le rapporteur rappelle que la Commission développement économique du 4 juillet 2012 a émis un avis favorable concernant la réalisation de l'étude, et deux membres de la Commission participeront au Comité de pilotage de l'étude.

Le coût de l'étude est 28 125€ HT, soit 33 637,50€ TTC. Via le CDRA, la Région Rhône-Alpes finance 40% du montant total de l'étude, soit de 11 250€ HT. La CCMP financera le solde, soit 16 875€ HT.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à lancer la réalisation de l'étude et de solliciter la subvention auprès de la Région, via le CDRA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ le Président à lancer la réalisation de l'étude et à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région, dans le cadre des financements du CDRA.

B. Aéroport Lyon Saint Exupéry / charte de coopération économique et sociale

Monsieur le vice-président délégué au développement économique informe que les Présidents des communautés de communes et d'agglomérations riveraines de la plateforme aéroportuaire ainsi que les représentants des Aéroports de Lyon, ont souhaité formaliser les actions menées en commun et en faveur du territoire à travers une « charte de coopération économique et sociale ». Cette initiative est le fruit d'un travail commun en faveur du territoire pendant près de quinze ans.

Cette charte de coopération a pour objectif de :

- formaliser et pérenniser les actions engagées depuis quinze ans, en matière de coopération économique et sociale ;
- de faciliter les échanges d'informations entre les partenaires et de créer des synergies nouvelles ;
- de partager une vision commune sur le développement économique et social de ce territoire.
- de développer et témoigner d'une vision commune du développement économique et social de ce territoire.

Cette charte préconise le développement d'actions communes en faveur des sujets suivants :

- Transports (Desserte en transports en commun, inter modalité, développement de la gare TGV) ;
- Développement économique (développement des zones d'activités, disponibilités foncières) ;
- Offre commerciale (services, hôtels, restaurants...) ;
- Emploi et formation ;
- Agriculture et environnement.

Sont associées à cette Charte les Communautés de communes et d'agglomérations dont au moins une commune a été consultée lors de la révision de l'Avant-projet de plan de masse de l'Aéroport (APPM) en 1999, à savoir :

- la CC de Montluel,
- la CC de Miribel et du Plateau,
- la CC Porte Dauphinoise de Lyon Satolas,
- la CC des Collines de Nord Dauphiné,
- la CC de l'Isle Crémieu,
- la CC de l'Est Lyonnais,
- la CA des Portes de l'Isère (CAPI),

- la société des Aéroports de Lyon.

Ces 6 communautés de communes et la communauté d'agglomération regroupent à elles seules 24 zones d'activités et plus de 230 000 habitants. La plateforme aéroportuaire regroupe, quant à elle, 180 entreprises et 5.300 emplois.

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ les objectifs de la charte telles que présentées

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

XI. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Pierre GOUBET

A. Collecte des lampes usagées / avenant RECYLUM

Monsieur le rapporteur informe que la CCMP a signé une convention avec l'éco-organisme Recylum pour une collecte des lampes usagées. Depuis le démarrage de la filière, ce sont 40% du gisement qui a été collecté au niveau national. Une étude interne démontre que la collecte des lampes sur la déchèterie intercommunale est ignorée par les usagers par manque de signalisation. Effectivement, pour éviter tout vandalisme, les collecteurs (bacs en plastique spéciaux fournis par Recylum) sont stockés dans le conteneur dédié à la collecte des D3E. Afin de renforcer la communication et rendre les contenants plus visibles, Recylum propose à un nombre limité de collectivités de mettre en place

- des abris de stockage à l'extérieur (caisse métallique fixée au sol)
- des panneaux de signalisation

Pour les collectivités qui souhaitent bénéficier de ces actions, Recylum propose la signature d'un avenant à la « convention de reprise des lampes issues du circuit municipal ». En contrepartie de la fourniture et de la mise en place de ces abris de stockage, la collectivité s'engage à :

- fournir une surface plane bétonnée d'une superficie de 5m²
- renoncer une aide de 500 euros pour le soutien à la communication et une aide pour des travaux d'investissement

Monsieur le rapporteur propose que la collectivité se porte candidate, cette opération ayant pour avantages :

- la récupération des lampes dans des meilleures conditions et une communication gratuite
- un gain de place dans le conteneur réservé au D3E
- l'abri nous appartient à la fin du contrat

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'avenant à la « convention de reprise des lampes issues du circuit municipal » avec l'éco-organisme RECYLUM permettant l'installation sur la déchetterie d'abris de stockage à l'extérieur (caisse métallique fixée au sol) et de panneaux de signalisation

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

XII. INFORMATIONS DIVERSES

Pierre GOUBET informe que la commission permanente du Conseil Général votera PROCHAINEMENT une modification de son règlement d'aide pour l'accès des collèges aux installations aquatiques en permettant aux établissements scolaires de toucher directement la subvention. Le montant de la subvention sera également réévalué à hauteur de 27 Euros. Par ailleurs, il conviendra de demander à l'entreprise Vert Marine de modifier par avenant ses tarifs de location de ligne d'eau pour les collégiens afin d'améliorer leur accès à Lilô.

Michel NICOD s'inquiète pour sa part de ce que l'éclairage de la voie d'accès au collège Louis Armstrong ne soit toujours pas effectif. Il précise que la commune prendra à sa charge les consommations électriques. Certains membres de l'Assemblée, tels Evelyne GUILLET ou Jean-François GEOFFRAY, suggèrent que le SIEA pourrait être compétent. Pascal PROTIERE explique que la compétence de la CCMP n'est pas évidente sur ce dossier. Il ajoute qu'il a demandé aux services techniques de la CCMP d'étudier la faisabilité du raccordement électrique le plus tôt possible.

La séance s'achève à 20h50.

À Miribel, le 18/10/2012

Le Président,
Pascal PROTIERE

